

La Lettre Sociale

Bulletin d'information trimestrielle n° 19 - Octobre 2004

L'ACTUALITE SOCIALE

RSI-ISU : les Sénateurs emboîtent le pas des Députés

C'est sous les yeux d'une forte délégation de l'UPA, présente lors des débats au Palais du Luxembourg, que les Sénateurs ont adopté dans la soirée du 14 octobre dernier l'article 48 alinéa 12 du projet de loi de simplification du droit dans une rédaction identique à celle votée quatre mois plus tôt par les Députés.

Cette deuxième étape met donc un terme au feuillet législatif du Régime Social des Indépendants et de l'Interlocuteur Social Unique, débuté avant l'été.

En faisant du RSI l'interlocuteur social unique des travailleurs indépendants, et notamment en organisant le recouvrement des cotisations et contributions personnelles, le vote des Parlementaires prend en compte les positions des représentants des artisans et des commerçants exprimées dès le 17 décembre 2003, et soutenues par l'UPA.

Si la phase législative se termine, en revanche s'ouvre maintenant un chantier énorme, celui de la mise en œuvre concrète de cette réforme majeure pour les secteurs de l'Artisanat et du Commerce.

Première étape, l'installation de l'Instance Nationale Provisoire du RSI qui se substituera aux Conseils d'administration actuels de la CANAM, de la CANCAVA et de l'ORGANIC.

Les conditions de cette opération feront l'objet d'une première ordonnance qui devrait paraître d'ici la fin de l'année avec pour objectif une installation en mars 2005.

L'ordonnance fixera également à la nouvelle équipe qui se mettra en place une feuille de route précise et un calendrier de déploiement.

Retardée, critiquée, attaquée, cette réforme ambitieuse et sans précédent va donc se réaliser.

Sans la conviction des Présidents des caisses sociales des indépendants soutenus par leurs Conseils d'administration et leurs organisations professionnelles, sans leur engagement personnel indéfectible, ce résultat aurait pu être tout autre.

De la concrétisation de ce projet dépendait ni plus ni moins la survie de régimes sociaux propres aux travailleurs indépendants. Au-delà de la simple volonté de simplifier, aussi nécessaire soit-elle, c'est bien de la pérennisation des régimes sociaux des indépendants, menacés d'intégration au régime général, dont il était question.

Les oppositions à cette réforme se sont cristallisées sur la soi-disante perte d'autonomie de gestion des régimes des travailleurs indépendants en confiant aux URSSAF une partie des fonctions liées à la mission de recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des artisans et commerçants.

L'équilibre trouvé entre toutes les parties renforce bien au contraire le RSI en lui conférant le statut d'interlocuteur unique et consacre la spécificité et la force du RSI qu'est la relation individuelle avec les assurés.

Le maintien d'un régime propre aux Travailleurs Indépendants de l'Artisanat et du Commerce, géré par des artisans et des commerçants pour des artisans et des commerçants, voilà l'objectif et la vocation même du RSI.

Pour autant recréer intégralement un système d'encaissement, qui existe par ailleurs, tiendrait du gaspillage des deniers des artisans et commerçants, ce qui serait inacceptable dans un contexte où des économies sont indispensables pour pérenniser les régimes sociaux.

Il faut donc que le RSI s'appuie et utilise les compétences et les moyens qui existent lorsqu'ils ont fait la preuve de leur efficacité. Il apparaît complètement justifié de demander au RSI de sous traiter à un prestataire extérieur, en l'occurrence le réseau des URSSAF, certaines fonctions informatisées et totalement automatisées de la chaîne du recouvrement.

Il n'est donc absolument pas dans la volonté ni du Gouvernement, ni des organisations représentatives des intérêts des artisans et commerçants, de créer un RSI vide de toute mission.

Il s'agit bien tout au contraire de créer un régime fort, qui garantira aux travailleurs indépendants de l'Artisanat et du Commerce l'autonomie de leur système de protection sociale et évitera l'écueil d'une intégration au régime général.

C'est cette volonté qui a animée les gestionnaires des caisses AVA, ORGANIC et CANAM réunis en Assemblées générales (voir page 4) les 12 et 13 octobre derniers.

C'est encore une fois ce front uni et cette action collective, comme en décembre 2003 pour faire reculer le Gouvernement sur son projet initial de RSI avec un interlocuteur unique au libre choix, qui ont permis de parvenir à ce résultat ■

Le message du trimestre

Vous trouverez à l'intérieur de ce numéro un document élaboré par les branches du régime général rappelant de façon exhaustive les modalités d'indemnisation des administrateurs.

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO

- **ACTUALITE SOCIALE** P. 1
- **EN BREF** P. 2
- **REGIME GENERAL** P. 3
- **CANAM** P. 4
- **CANCAVA-ORGANIC** P. 4
- **PARU AU J.O.** P. 4
- **AGENDA SOCIAL** P. 4
- **DESIGNATIONS** P. 4

Projet de loi de financement de la Sécurité sociale : un cru 2005 resserré et transitoire

Ce projet de loi, comme le précédent, constitue un texte de transition, très resserré quant au nombre de mesures avec seulement 35 articles. Il serait semble-t-il le dernier projet de loi de financement de la Sécurité sociale dans sa forme actuelle, le Gouvernement ayant fait part de sa volonté d'engager une concertation afin de refondre la loi organique de 1996 pour doter la Sécurité sociale d'un outil pluriannuel plus ambitieux.

Ce projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2005 intervient par ailleurs dans un contexte particulier, celui de la réforme de l'assurance maladie. Après les retraites l'an dernier, le Gouvernement et le Parlement, ont donc fait preuve de volontarisme en modernisant en profondeur ce deuxième pilier majeur de notre système de protection sociale.

Si l'UPA a apporté son soutien tant à la loi du 21 août 2003 qu'à celle du 13 août dernier, ce d'autant qu'elles intègrent un grand nombre de ses demandes, elle est néanmoins convaincue qu'elles ne peuvent se suffire à elles-mêmes.

Si les mesures de financement contenues dans la réforme de l'assurance maladie, que ce soit l'augmentation des recettes de la CNAM ou la reprise de dette par la CADES, devraient générer dès 2005 environ 5 Md€, il n'en demeure pas moins évident, sauf à user une nouvelle fois de ce type de mesures, que le redressement financier annoncé de la branche maladie repose sur une inflexion durable des dépenses qui passe par une profonde modification des comportements, tant du côté des assurés que de celui de certaines entreprises.

Ceci est tout aussi évident pour les régimes de retraite. Le levier principal du rétablissement de l'équilibre financier des régimes retenu par la loi "Fillon" repose sur une amélioration de la situation de l'emploi, et particulièrement de l'emploi des seniors.

Cette modification du comportement des acteurs si elle est indispensable pour la pleine réussite des réformes et du redressement durable des comptes de la Sécurité sociale est néanmoins aléatoire. Il est donc tout aussi indispensable, plutôt que de miser exclusivement sur un tel pari, de s'engager dans la voie d'une véritable réforme du financement des régimes sociaux dans le sens d'un élargissement de l'assiette des cotisations patronales afin qu'elles ne pèsent plus sur l'emploi.

Cette nécessité est légitimée par les chiffres présentés à la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre dernier qui attestent de la dégradation vertigineuse de la situation financière du Régime général. D'un excédent de 1,2 milliard d'€ en 2001 on est passé à un déficit estimé à 14 milliards en 2004.

Mais que les causes soient à rechercher dans le déficit quasiment structurel de l'assurance maladie, ou qu'elles soient liées aux mesures dites de justice sociale initiées dans le domaine de la famille ou de la vieillesse, nous sommes aujourd'hui dans un contexte déficitaire pour les quatre branches du régime général, ce qui est sans précédent.

Les réformes engagées, qui se veulent ambitieuses et structurantes pour l'avenir, doivent permettre de faire face à ce défi majeur que constitue la sauvegarde de notre système solidaire de protection sociale. L'atteinte de cet objectif relève de la responsabilité collective et de la capacité de chacun à faire des efforts.

Dans un tel contexte, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2005, qui ne contient pas à proprement parler de mesures de portée spectaculaire, quelles que soient les branches, a reçu un avis favorable de l'UPA lors de son examen par les Conseils d'administration des caisses nationales du régime général de Sécurité sociale ■

Assurance maladie : renouvellement des Conseils d'administration

La loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie, et précisément son titre II, institue une "nouvelle gouvernance" du système de soins.

Cette nouvelle gouvernance se matérialise par une réorganisation de l'assurance maladie s'articulant autour de 3 axes : la mise en place d'un nouveau schéma institutionnel, la modernisation du pilotage financier et la rénovation du cadre conventionnel.

La profonde modification de la structure institutionnelle de l'Assurance maladie, conduit à modifier outre les instances dirigeantes de la CNAMTS, celles des CPAM et des URCAM.

Concrètement, ceci conduit à mettre un terme aux mandats en cours et à l'installation des nouveaux Conseils d'administration au mois de décembre prochain.

Une nouvelle procédure de désignation a donc été engagée par les UPA territoriales. L'objectif est de pourvoir aux deux postes de titulaires et aux deux postes de suppléants attribués, par voie réglementaire, à l'UPA dans chaque CPAM et dans chaque URCAM.

Le MEDEF et la CGPME ayant annoncé qu'ils procéderaient à la désignation de leurs représentants, il est important de confirmer que, et ce depuis la mandature précédente, la désignation des administrateurs composant le collège Employeurs se fera de façon séparée par chacune des organisations.

Si les conditions requises pour occuper un mandat d'administrateur sont identiques à celles qui prévalaient lors du renouvellement de septembre 2001, en revanche la dérogation transitoire accordée à cette époque quant à la condition d'âge n'a pas été reconduite. En conséquence les candidats devront être âgés de 18 ans accomplis et ne pas avoir fêtés leur 66^{ème} anniversaire à la date d'effet de l'arrêté de nomination par l'autorité de tutelle ■



Le déficit du régime général de Sécurité sociale devrait atteindre en 2004 un niveau historique en s'établissant à 14 Md€ (rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre).

Avec un solde négatif de 13,2 Md€, la branche maladie enregistrerait en 2004 un déficit sans précédent, qui diminuerait néanmoins en 2005 à 7,9 Md€.

Le résultat déficitaire de la branche des AT-MP devrait se stabiliser en 2004 à son niveau de 2003 (500 M€) et atteindre 700 M€ en 2005.

Le solde de la branche retraite continue de se dégrader avec un déficit de 71 M€ en 2004 et 1,4 Md€ en 2005, dû essentiellement à la montée en charge de la loi portant réforme des retraites.

Après une dégradation en 2004 (-180 M€), le solde de la branche Famille devrait rester proche de l'équilibre en 2005 (-1 M€).

80% des textes publiés avant le 31 décembre 2004 : c'est l'objectif annoncé par Philippe DOUSTE-BLAZY pour la publication des décrets d'application de la loi relative à l'assurance maladie.

L'UPA a émis un avis favorable sur le PLFSS 2005 lors de son examen par les Caisses nationales de Sécurité sociale (le Conseil d'administration de la CNAF a émis un avis favorable, ceux de la CNAVTS, de la CNAMTS et de l'ACOSS ont voté majoritairement contre).

Si Matignon a décidé de maintenir le calendrier de relèvement du SMIC, prévu par la loi Fillon du 17/01/2003, en revanche la baisse d'allègement des charges sociales sera "réajustée" dès le 1^{er} janvier 2005. L'UPA est intervenue auprès du 1^{er} Ministre pour lui démontrer que seule une politique pérenne de réduction du coût du travail favorise réellement la création d'emplois. Plaformner à 1,6 SMIC les allègements de charges, conduirait à faire supporter aux entreprises de moins de 21 salariés plus de 40% de l'impact financier de cette réforme, soit plus de 500 millions d'euros sur les 1,3 milliard d'euros d'économies attendues par le Gouvernement, avec pour corollaire un surcroît du coût du travail de 0,5 point.

Compte tenu des vives réactions, notamment du Conseil d'administration de la CNAVTS, face aux nouvelles dispositions relatives aux pensions de réversion, le Premier Ministre a indiqué qu'elles seront calculées et versées sur la base de la réglementation avant la loi du 21 août 2003.

En conséquence, les conditions de ressources opposables au demandeur fixées par les décrets du 24 août 2004 sont suspendues dans l'attente du rapport d'évaluation de la réforme demandé par le Ministre de la Santé au Conseil d'orientation des retraites qui doit se prononcer dans un délai de deux mois.

La Vieillesse

Bras de fer entre la CNAV et le Gouvernement sur la "soulte" EDF-Gaz de France

L'adaptation du secteur des IEG (industries électriques et gazières) à l'ouverture progressive à la concurrence du marché de l'énergie imposée par les Directives de Bruxelles, oblige à la séparation financière, comptable et en gestion des entreprises EDF et Gaz de France et du régime spécial de sécurité sociale des IEG.

Pour garantir, dans ce nouveau contexte, la pérennité de ce régime, la loi du 9 août 2004, relative au service public de l'électricité et du gaz, prévoit son adossement financier au régime général des salariés (CNAV) et aux régimes complémentaires de retraite (AGIRC-ARRCO).

Le prix de l'adossement au régime général a été fixé dans un premier temps par Bercy à 6,9Md€. Le montant de cette soulte, censé assurer la compensation des droits à pension des IEG qui vont être repris par la CNAV, a suscité de très vives réactions de la part de l'ensemble des Partenaires sociaux gestionnaires de la CNAV.

Le 30 septembre dernier, son Conseil d'administration, dont la Vice-Présidence est assurée par l'UPA, a jugé ce montant inacceptable au motif qu'il n'offrirait pas toutes les garanties nécessaires pour assurer, comme le prévoit la loi, la neutralité financière à long terme de cette opération pour le régime général, les calculs de la CNAV évaluant la soulte nécessaire entre 8,5 et 9 Md€.

L'écart de près de 2 Md€ s'explique par des projections différentes entre la CNAV et le Gouvernement. Là où la CNAV réclame que soit retenue une durée de 25 ans (l'équivalent d'une génération), comme l'ont fait de leur côté l'AGIRC et l'ARRCO, pour envisager les conséquences de l'adossement, le Gouvernement s'arrête à 20 ans.

La CNAV qui réclame aussi une "clause de revoyure", pour se donner une marge de sécurité, au cas où les droits à verser dépasseraient largement les estimations faites s'est vue opposer un refus de la part de Bercy. Cette pression a néanmoins été utile, un accord ayant été finalement trouvé avec le Gouvernement pour fixer la soulte à 9 Md€.

De leur côté, les négociations avec les régimes complémentaires, au sein desquels siège l'UPA, sont loin d'être abouties.

L'enjeu de ce dossier est d'importance. Les conditions du règlement du cas des IEG marquera un précédent qui servira de référence pour d'autres régimes spéciaux, que ce soit celui de La Poste, de la SNCF et de la RATP. Au total, ce sont plus de 100 Md€ qui sont en jeu, dans un contexte de dégradation programmé des comptes de l'assurance vieillesse du régime général ■

La Maladie

Renouvellement des Conseils : l'UPA est en droit de revendiquer des Présidences

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux Conseils d'administration des CPAM et des URCAM, le Conseil National de l'UPA du 20 octobre 2004, a considéré, compte tenu du travail accompli par les représentants de l'UPA et de leur implication lors des 3 dernières années de mandats, qu'il était tout à fait légitime que l'UPA puisse revendiquer des postes de Présidents ou de Vice-Présidents.

Il a cependant estimé que le choix de présenter des candidats à ces fonctions devait être laissé aux UPA territoriales, étant toutefois précisé que ces candidatures, par référence à la règle du statu quo qui avait prévalu lors du renouvellement de 2001, ne devaient se porter que sur des postes de Président ou de Vice-Président occupés depuis le mois d'octobre 2001 par un représentant de l'UPA.

Lors de la réunion d'installation des nouveaux Conseils d'administration qui devrait se tenir dès le début du mois de décembre prochain, un administrateur désigné par l'UPA ne pourra donc se porter candidat à la Présidence ou à la Vice-Présidence que pour autant qu'il ait été mandaté pour cela par l'UPA territoriale (UPA départementale pour les CPAM ou UPA régionale pour les URCAM), et sur les seuls postes précédemment occupés par l'UPA.

La candidature de l'UPA devra être maintenue sur ces postes même si d'autres organisations, de salariés ou d'employeurs, présentent également un candidat. Pour les postes qui n'étaient pas détenus par l'UPA, il est demandé de voter pour les candidats présentés par les organisations qui les occupaient, étant entendu que si les organisations syndicales de salariés s'accordent pour substituer une autre organisation à celle assumant précédemment le poste, les administrateurs UPA devront voter pour le nouveau candidat ■

La Famille

L'adolescence au menu de la Conférence annuelle de la Famille

L'UPA a vivement réagi lors de la Conférence annuelle de la Famille, qui s'est tenue le 29 juin dernier, au constat qu'en France, chaque année, près de 60 000 élèves, 8% d'une génération, sortent de l'école sans aucune qualification ou la quittent avec une faible qualification.

Ces milliers de jeunes viennent malheureusement rejoindre le nombre des chômeurs alors même que les entreprises artisanales ont de plus en plus de difficultés à recruter.

La question que l'on est en droit de se poser face à ce chiffre accablant est celle des finalités de l'école et des moyens permettant à tous les jeunes de réussir un parcours scolaire et l'entrée dans la vie active.

Si notre système éducatif n'a pas pour véritable mission d'apprendre un métier aux jeunes, il a néanmoins pour mission de doter les jeunes des outils leur permettant une insertion dans l'emploi.

Au-delà des notions fondamentales que devrait maîtriser chaque enfant, lire-écrire-compter, l'école devrait aussi transmettre certains savoirs dits manuels et technologiques indispensables.

Les enfants doivent être sensibilisés dès le primaire aux métiers de l'Artisanat ce qui permettrait une imprégnation précoce susceptible de combattre les représentations négatives qui apparaissent à l'heure des choix d'orientation. Dans ce cadre des partenariats entre l'Education Nationale et le monde professionnel sont indispensables.

Il faut démontrer que la voie professionnelle et l'apprentissage ne doivent plus être considérés comme une orientation par défaut pour élèves en difficulté, voire une preuve de l'échec.

Pour y remédier, il faut créer une véritable procédure d'orientation positive tout au long de la scolarité et non simplement en fin de 3^{ème} pour les élèves qui ne peuvent passer en seconde générale et technologique ou en fin de terminale.

Pour être efficace, cette orientation doit être effectuée par une instance indépendante composée de professionnels de l'orientation qui connaissent les métiers, et leurs débouchés et savent remettre en question les visions erronées des jeunes sur les métiers.

8% d'une génération sans qualification n'est pas une fatalité. Il n'est plus acceptable qu'il y ait "des jeunes sans emploi, et des emplois sans jeunes" ■

Le Recouvrement

Les effets du retour annoncé du MEDEF et de la CGPME dans les URSSAF

Après trois ans d'absence dans la gestion des caisses du régime général, ce retour suscite des interrogations quant aux conséquences sur les Présidences et Vice-Présidences occupées par l'UPA dans les URSSAF depuis le renouvellement de septembre 2001.

Cette décision du MEDEF et de la CGPME en cours de mandat n'aura pour seul effet que de voir désigner des administrateurs aux postes demeurés vacants depuis 2001 et appartenant, de part les textes réglementaires, à ces deux organisations.

De fait, dans chaque URSSAF la délégation patronale composant le collège des Employeurs se verra ainsi complétée de trois administrateurs désignés par le MEDEF et d'un administrateur désigné par la CGPME, cette dernière désignant également un administrateur au sein du Collège des travailleurs indépendants.

Quant aux Présidences des Conseils d'administration des URSSAF, les résultats des élections d'octobre 2001 ne seront aucunement remis en cause par cette recomposition. Très concrètement, les Présidents élus depuis maintenant trois ans continueront d'exercer leur fonction jusqu'au terme de leur mandat en septembre 2006.

Les seules raisons qui pourraient conduire à un changement à la Présidence d'une URSSAF sont le décès, la démission ou la déchéance du mandat du Président.

Mais, et ce pour chacune de ces raisons, il ne pourrait s'agir que d'une modification de personne occupant la Présidence et non d'une modification d'organisation occupant la Présidence. En effet, la Présidence appartient à l'organisation et non à l'administrateur en tant que tel ■

CANAM

L'Assemblée de la CANAM réaffirme son attachement à la création du RSI

Réunie 24 heures avant celles de l'ORGANIC et de la CANCAVA (voir ci-contre), l'Assemblée de la CANAM, composée des membres du Conseil d'administration de la CANAM et des Présidents de caisses maladie régionales (CMR), a réaffirmé, à la veille de l'ouverture des débats au Sénat sur le projet de loi de simplification du droit, son attachement à la mise en œuvre de la réforme contenue à l'article 48 alinéa 12 de ce texte.

Rappelant qu'en regroupant les trois familles des travailleurs indépendants en métropole, y compris en Corse, et dans les DOM, elle était particulièrement légitime pour parler en leur nom, l'Assemblée de la CANAM, dans sa motion, a réaffirmé que le Conseil d'administration de la CANAM s'est prononcé depuis mai 2003 pour la création du Régime Social des Indépendants (RSI).

Dans cette perspective, l'Assemblée de la CANAM a précisé qu'elle recevait favorablement l'article 48 alinéa 12, voté le 10 juin 2004 par les Députés, s'il confirmait les points fondamentaux suivants :

- 1- Le RSI garde pour les travailleurs indépendants la maîtrise de l'ensemble des missions du régime, comme la CANAM l'assume dans le cadre de l'assurance maladie.
- 2- Pour la mission d'Interlocuteur Social Unique (ISU) qui lui est confiée, le RSI garde la responsabilité de l'ensemble de la chaîne du recouvrement. Il n'accepterait de déléguer, pour les artisans et commerçants, que l'encaissement.
- 3- Les organismes conventionnés (mutualistes et assureurs) conservent, entre autres missions qui leur seraient déléguées, la gestion des prestations maladies pour l'ensemble des travailleurs indépendants.
- 4- L'avenir des agents des différents régimes, y compris ceux des organismes conventionnés, est assuré.

Sur ce dernier point, Monsieur Philippe DOUSTE-BAZY, avait confirmé, dans un courrier adressé en juillet dernier aux Présidents des caisses nationales, la volonté du Gouvernement que cette réforme s'effectue en préservant la situation des personnels des organismes concernés.

Il avait pris soins de préciser que le Gouvernement s'engageait à ce que cette évolution se réalise sur la base des seuls départs en retraite, des départs volontaires ou des reclassements consentis.

L'ordonnance à venir devrait contenir, si l'on en croit le Ministre de la Santé et de la Protection sociale, les mesures adéquates pour apporter aux personnels en place la sécurité de l'emploi ■

CANCAVA-ORGANIC

Assemblées générales : un message fort à l'attention des Sénateurs

Le 13 octobre dernier, les délégués et Présidents des caisses AVA étaient réunis en Assemblée Générale à Paris pour donner leur avis sur le projet d'organisation du recouvrement par le Régime Social des Indépendants, prévue par l'article 48 alinéa 12 du projet de loi de simplification du droit, établissant les missions d'interlocuteur social unique exercées par le RSI et les délégations de fonctions aux URSSAF.

A la veille de l'examen de ce texte par les Sénateurs, cette réunion devait être l'occasion de réaffirmer les véritables attentes des gestionnaires des caisses de retraite des artisans, tant les messages avaient pu être brouillés ces dernières semaines par des agissements à la limite de l'admissible.

Sans équivoque, les délégués et Présidents des caisses AVA ont à 95,30% réaffirmé leur volonté que soit créé un régime social des travailleurs indépendants englobant le recouvrement des cotisations et contributions personnelles des artisans et commerçants et la gestion des prestations maladie, invalidité-décès et vieillesse, et constituant une véritable simplification pour les artisans.

Ils ont par ailleurs estimé conforme à l'intérêt des artisans la rédaction de l'article 48 alinéa 12 du projet de loi de simplification du droit, tel que voté par l'Assemblée nationale le 10 juin 2004, confiant la mission d'interlocuteur social unique aux caisses du régime social des indépendants.

Ils se sont également déclarés favorables à ce que le RSI assure l'ensemble de la relation individuelle avec le travailleur indépendant et délègue à la branche recouvrement du régime général (URSSAF) les seules opérations de traitements de masse automatisés.

Du côté de l'ORGANIC, si son Assemblée Générale du 13 octobre a été l'occasion de débats animés et passionnés, ce qui prouve bien l'importance de cette réforme et des enjeux majeurs qui en découlent, le Conseil d'administration national, qui s'est réuni dès le lendemain pour en tirer un bilan, a non seulement et unanimement réaffirmé sa confiance à son Président, mais a également décidé à une large majorité d'adopter l'avis préparé par le Bureau national, confirmant son accord pour la création d'un RSI interlocuteur social unique des indépendants, pour permettre le positionnement de l'ORGANIC dans les débats à venir sur la mise en œuvre concrète du RSI.

Les positions ainsi exprimées par les représentants des réseaux AVA et ORGANIC, combinées à celle de la CANAM ont contribué à conforter les Sénateurs dans le bien-fondé qu'il y avait à adopter les dispositions de l'article 48 alinéa 12 dans les mêmes termes que ceux votés dès le mois de juin par les Députés ■

Paru au J.O.

- Nouvelle gouvernance de l'assurance maladie - Décret du 12 octobre 2004 - J.O. du 13/10/2004, p 17455
- CMU complémentaire - Plafond annuel de ressources - Décret du 21 septembre 2004 - J.O. du 23/09/2004, p 16459
- Cotisations au régime de retraite complémentaire des commerçants- Décrets du 23 août 2004 - J.O. du 24/08/2004, p 15157

Désignations

M. Robert BUGUET (UPA-CAPEB) à la CRAM Nord-Est

M. Francis STALIN (UPA-CAPEB) à la CAF de la Corrèze

M. Jean POTELOIN (UPA-CGAD) à la CPAM de la Sarthe



Agenda social

- ◆ **15 septembre** : le Président et les Vice-Présidents de l'UPA rencontrent Xavier BERTRAND sur la réforme de l'assurance maladie
- ◆ **29 septembre** : le Président de l'UPA est auditionné à l'Assemblée Nationale sur le PLFSS 2005
- ◆ **6 octobre** : le Président de l'UPA rencontre Renaud DUTREIL sur le RSI
- ◆ **12 octobre** : Réunion avec les administrateurs AVA pour préparer leur assemblée générale sur le RSI
- ◆ **13 octobre** : le Président rencontre le Groupe de l'Union Centriste au Sénat sur le RSI



53, rue Ampère - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@wanadoo.fr